

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 5 janvier, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 11

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Catherine REAULT ; Stéphane MASTROPIETRO ; Frédéric GEROMIN ; Alain GUIMET ; Frédéric GEROMIN

Absents : Christelle DEROUET ; Vincent PELLETIER ; Jean-Paul BELLIN ; Lionel FIAT (à partir de 19h)

Procurations : Laurence LEROUX à Thierry MAZILLE ; Sandrine GAYET à Bernard MICHON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Thierry MAZILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 15 décembre 2015

DELIBERATION N° 5 :

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRESIVAUDAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n° DEL-2015- 337 du conseil communautaire du 7 décembre 2015 portant mise en conformité des compétences et actualisation des statuts :

Considérant la nécessité pour la communauté de communes du Pays du Grésivaudan de mettre ses statuts en conformité par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ;
Considérant qu'il convient d'anticiper certaines prises de compétences compte tenu du projet de révision du schéma départemental de coopération intercommunale prescrivant la dissolution de plusieurs syndicats intercommunaux ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de nouveaux statuts proposé par la communauté de communes (cf. document annexé).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en conformité et l'actualisation des statuts de la communauté de communes du Grésivaudan.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 5 janvier 2016.

Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

